

A.JCM
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, Chemin des Garennes 30610 SAUVE
Siège de liquidation : 5, rue des Combes 30610 SAUVE
832 810 808 RCS NIMES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juillet,
A 8 heures 30,

Les associés de la Société A.JCM, société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5, rue des Combes 30610 SAUVE, sur convocation du liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jacques CHARANDACK, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Corine MAES, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Corine MAES, liquidatrice.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation établis au 31 mai 2025,
- Affectation du résultat de liquidation,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,
- Quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat,





- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la liquidatrice sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la liquidatrice.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la Société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs établis au 31 mai 2025 qui en résultent, approuve les opérations relatées dans ce rapport et les comptes définitifs tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un résultat comptable négatif d'un montant de – 6 392,10 euros.

Elle décide d'affecter ladite somme aux associés au prorata de leurs droits dans le capital social, savoir :

- Madame Corine MAES : - 3 196,05 euros
- Monsieur Jacques CHARANDACK : - 3 196,05 euros



Ces sommes seront inscrites au débit des comptes courants ouverts au nom des associés dans les comptes de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après prise en compte de l'affectation du résultat des comptes établis au 31 mai 2025, décidée à la résolution précédente, l'Assemblée Générale constate que les comptes de liquidation font apparaître :

A l'actif :

- un compte courant débiteur ouvert au nom de Madame Corine MAES, d'un montant de 3 283,03 euros, et ce après affectation du résultat dégagé au titre des comptes de liquidation arrêtés au 31 mai 2025 et décidée aux termes de la résolution précédente,
- des disponibilités pour un montant de 1 150,09 euros.

Au passif :

- le capital social pour un montant de 1 000 euros,
- un compte courant créditeur ouvert au nom de Monsieur Jacques CHARANDACK, d'un montant de 3 433,12 euros, et ce après affectation du résultat dégagé au titre des comptes de liquidation arrêtés au 31 mai 2025 et décidée aux termes de la résolution précédente.

L'Assemblée Générale décide de rembourser à Madame Corine MAES sa quote-part de capital d'un montant de 500 euros, par compensation avec la somme de 3 283,03 euros qu'elle doit à la société, ramenant ainsi la somme due à la société par Madame Corine MAES à 2 783,03 euros.

L'Assemblée Générale décide au moyen des disponibilités de la société qui s'élèvent à 3 933,12 euros après paiement de la somme de 2 783,03 euros par Madame Corine MAES, de rembourser à Monsieur Jacques CHARANDACK, le montant de son compte courant qui s'élève à 3 433,12 euros et sa quote-part de capital d'un montant de 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que les comptes de liquidation arrêtés au 31 mai 2025 ne font ressortir aucun boni de liquidation.

L'Assemblée Générale rappelle que les frais et honoraires de clôture de liquidation de la société ont été comptabilisés dans les comptes de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger la liquidatrice de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion, et décide la clôture de la liquidation de la société A.JCM à compter de ce jour.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la liquidatrice à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

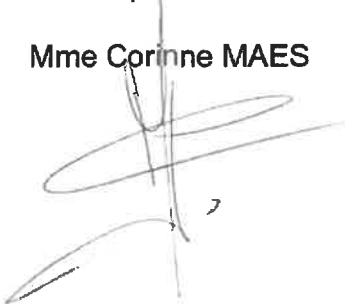
L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Mme Corinne MAES



M. Jacques CHARANDACK

